

N°22/RP/200

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'UTILISATION DE MATERIEL DE SONORISATION A L'OCCASION DE
LA FÊTE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête de BONNEUIL-SUR-MARNE qui aura lieu le samedi 24 septembre 2022, de 8 heures à minuit, au quartier de la cité Fabien, rue du Docteur Aline Pagès, sur l'espace vert des anciens Toits Plats ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore au quartier de la Cité Fabien, à l'occasion de la Fête de BONNEUIL-SUR-MARNE, le samedi 24 septembre 2022, de 8 heures à minuit, la fin de la programmation musicale étant prévue à 21 heures.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commissaire de l'Hôtel de Police de CRETEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 août 2022

Le Maire,



ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le - 5 SEP. 2022

5 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS